



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 novembre, à 19 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de membres : - En exercice : 10
Date d'affichage : 04/11/2024	- Présents : 8 - Votants : 10

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal – Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal – Karine DONADEY, Conseillère Municipale - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale – Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Nicolas DONADEY, Arnaud ROCHE donne pouvoir à Alexandre GEFROY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-11/09 :	Octroi de chèques cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année
-------------------------	--

Votes : Pour : 10	Contre : /	Abstention : /	Ne prends pas part au vote: /
-----------------------------	------------	----------------	-------------------------------

Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint expose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Afin de remercier l'ensemble du personnel communal pour son implication quotidienne et dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint propose d'offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 170,00 € à chaque agent (titulaire, contractuel de droit public à temps complet et non complet sur un poste permanent ou sur un poste de remplacement) de la commune.

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_09-DE
Reçu le 14/11/2024

DCM 2024-11/09

1/2

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution aux agents de chèques cadeaux sous forme de bons d'achat d'une valeur de 170,00 € par agent dans le cadre des fêtes de fin d'année,
- DE VALIDER la commande des chèques cadeaux,
- DE DIRE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, Nicolas DONADEY



Voie et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. »

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20241108-DEL_2024_11_09-DE
Reçu le 14/11/2024

DCM 2024-11/09

2/2